

Conditions de participation aux jeux-concours du Groupe Orllati SA sur les réseaux sociaux

1.Généralités :

Ce jeu-concours est organisé par le Groupe Orllati SA et publié sur le compte Instagram officiel du groupe_orllati_sa et/ou sur le compte LinkedIn officiel groupe_orllati_sa. Le jeu-concours n'est en aucun cas lié à Instagram, LinkedIn ou un autre réseau social. Les réseaux sociaux n'ont donc aucune responsabilité dans le déroulement du concours.

2.Conditions de participation :

Toute personne domiciliée en Suisse, âgée de 18 ans révolus au moment de la participation au concours peuvent participer. Pour que la participation soit prise en compte, il est important de suivre toutes les étapes expliquées sur la publication du jeu-concours.

3.Le jeu-concours :

La date du jeu-concours est indiquée dans le dernier paragraphe de la publication-concours. Toute participation ne respectant pas les dates ne sera pas prise en compte.

La nature du jeu-concours peut varier. Il se peut que le ou la participant-e doive répondre à une question, donner son avis, partager un souvenir (sans entrer dans la sphère privée), poster une photo dans les commentaires de la publication, mettre un hashtag spécifique, approuver la publication du concours via un « like » ou un « j'aime ». Cette liste n'est pas exhaustive et le Groupe Orllati SA se réserve le droit de proposer d'autres formes de concours sur les réseaux sociaux.

4.Annonce du ou de la gagnant(e) :

L'annonce du ou de la gagnant-e se fera uniquement dans les commentaires de la publication-concours. Le Groupe Orllati SA se réserve le droit de demander au ou à la gagnant-e de lui écrire en message privé ou un mail à afin de convenir des formalités pour la remise du prix et d'autres formalités.

Le ou la gagnant-e aura 5 jours pour s'annoncer en répondant au en envoyant un message privé ou un courriel selon spécification. Si le ou la gagnant-e ne s'est pas annoncé-e dans ce laps de temps, le Groupe Orllati SA peut soit désigner un-e autre gagnant-e, soit remettre en jeu le gain non-retiré.

5.Le gain :

Le gain du jeu-concours est également indiqué dans la publication, ainsi que la manière dont le gagnant est désigné.

Le gain n'est pas échangeable en terme monétaire ou produit équivalent. Le gain sera remis au ou à la gagnant-e selon ce qui a été défini avec ce-cette dernier-ère.

Si le gain n'est plus disponible pour une raison involontaire de la part du Groupe Orllati SA, ce dernier est autorisé à remplacer le gain par un voire des autre-s produit-s de valeur équivalente au gain initial.

Le Groupe Orllati SA se réserve le droit de vérifier l'identité du ou de la gagnant-e avant de lui remettre le gain.

6.Exclusion du droit de participation :

L'ensemble du personnel des sociétés du Groupe Orllati SA ainsi que toute personne ayant participé à la conception et à la réalisation du concours sont exclus de participation. Les associations de jeux-concours ainsi que les services de jeux-concours automatisés ne sont pas non plus autorisés à participer. Le Groupe Orllati SA se réserve le droit d'exclure un participant pour des raisons légitimes, comme par exemple, une violation des conditions de participation ou une tentative de tricherie ou manipulation du système.

7. Droit d'annulation/modification du jeu-concours :

Le Groupe Orllati SA se réserve le droit d'annuler ou modifier le jeu-concours à tout moment durant la durée de participation si des motifs importants l'y contraignent. Par exemple, si le Groupe Orllati SA ne peut assurer le déroulement conforme du jeu-concours pour des raisons techniques ou juridiques.

Le recours à la voie juridique est exclu. Le droit suisse est applicable.